

**REGLEMENT DE JEU CONCOURS CARTE DE NOËL
ADECCO FRANCE
DU 1 DECEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

Article 1 - Société organisatrice – Objet de l’opération

Société ADECCO FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 89 471 753, 50 euros Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 998 823 504 Dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100)

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du jeu concours « Carte de Noël » sur Adecco.fr selon lesquelles la société Adecco France propose à ses intérimaires de gagner des lots par tirage au sort.

Article 2 - Durée de l’opération

Le présent jeu concours, organisé par Adecco France se déroule du 1^{er} Décembre 2020 au 31 Décembre 2020 inclus.

Article 3 - Conditions de participation

- Avoir bénéficié d’un contrat de mission avec la société Adecco France durant l’année 2020
- Être majeur
- Résider en France métropolitaine

Article 4 – Principe et déroulement du jeu concours

Ce jeu concours consiste, pour les participants répondant aux critères définis à l’article 3 ci-dessus, à inscrire leurs coordonnées dans un formulaire de participation disponible sur <https://www.adecco.fr/voeux/> puis à gratter la carte de Noël correspondante.

Article 5 – Désignation des gagnants

Il y a une (1) carte gagnante par semaine, soit cinq (5) cartes gagnantes sur le mois.

Si la personne gratte la carte gagnante, son lot lui sera envoyé à l’adresse renseignée dans le formulaire de participation. Les gagnants seront informés par un email privé.

Article 6 – Dotations et remise des dotations

Les cinq (5) gagnants se verront remettre une dotation d’une valeur comprise entre 95€ TTC et 229€ TTC.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1 Table enceinte BLAUPUNKT 115€ TTC

1 Casque sans fil BLAUPUNKT 95€TT

1 Chaîne hifi BLAUPUNKT 119€ TTC

1 Montre Steel HR Sport 195€ TTC

1 Tablette Samsung Galaxy 229€ TTC

Chaque dotation sera envoyée à l'adresse renseignée par chaque gagnant dans le formulaire de participation.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident / accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Par ailleurs, la société ADECCO FRANCE se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure notamment.

Article 7 - Contestation de la dotation

La dotation offerte dans le cadre du tirage au sort ne peut donner lieu de la part des participants à aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre toute autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure notamment.

Article 8 - Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 9 - Acceptation du règlement

Toute participation au jeu concours entraîne de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société ADECCO FRANCE dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100) à l'attention de la Direction des solutions emplois, Réf. Jeu concours Carte de Noël dont les coordonnées figurent au premier article du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne contestant l'opération et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

L'arbitrage de la société ADECCO FRANCE, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 10 - Diffusion de l'identité des gagnants – Utilisation de l'image

Le(s) gagnant(s) autorisent la société ADECCO FRANCE à diffuser leur nom et prénom à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet et/ou intranet du groupe Adecco, ou tout support de communication, en France métropolitaine pendant 1 (un) an après la fin de l'opération. Le cas échéant, la société ADECCO FRANCE pourra demander au(x) gagnant(s) de pouvoir utiliser leur image (photographies) conformément à la législation en vigueur. Aucune des autorisations mentionnées au présent article n'ouvre droit à contrepartie.

Article 8 - Modalités de modification de l'opération

La société ADECCO FRANCE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'opération sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Article 9 - Limites de responsabilité

La société ADECCO FRANCE ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.

Article 10 - Consultation du présent règlement

Le présent règlement est mis à disposition par la société ADECCO FRANCE lors du lancement du jeu concours et accessible ensuite par les intérimaires sur la page <https://www.adecco.fr/voeux/>

Article 11 - Informatique et Libertés

Adecco France met en œuvre des traitements de données personnelles : prénom, nom et adresse email dans le cadre de votre inscription et participation à la présente opération.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la communication du Groupe Adecco.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées pendant 3 mois à compter de votre participation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, de limitation et d'opposition des données qui vous concernent à tout moment.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données

Pour exercer vos droits, rendez-vous sur le site Adecco.fr <https://www.adecco.fr/> puis sur la rubrique « droit d'accès » au bas de la page principale.

Dans le cas où vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Nous vous invitons toutefois à nous contacter aux coordonnées ci-dessus avant d'introduire toute réclamation.

Article 16 – Loi applicable – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pourra être soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions légales en vigueur.